

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

**MAIRIE**

DE

**HENGWILLER**

67440 MARMOUTIER

☎ **03.88.70.62.28**

**www.hengwiller.fr**

**mairie.hengwiller@orange.fr**

**Séance du Conseil Municipal du 17 Novembre 2015 à 20 h**  
**Sous la présidence de M. le Maire**

Etaient présents : UHLMANN Christian – BURGER Patrick – UHLMANN Jean-Marc – BIANCHI Nathalie – BLOTTIER Martine – FRITZ Julien – FRENKEL Jean-Louis – QUIEVREUX Jean-Luc – KIEFFER Christophe – ALLHEILLY Nicolas

M. Christian UHLMANN est désigné secrétaire de la séance. Assistait en outre à la séance Mme Marie-Thérèse GASSER, Secrétaire de Mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Adoption du PV de la séance du 29 septembre 2015
- 2) Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 3) Participation des parents d'élèves aux frais du périscolaire
- 4) Maisons fleuries - Prix
- 5) Contrat d'entretien Chauffage
- 6) Loi NOTRe du 7 août 2015 (nouvelle organisation territoriale de la République)
- 7) Bons cadeau personnel communal
- 8 Schéma départemental de la Coopération Intercommunale
- 9) Commémoration de la libération de Marmoutier : demande de subvention
- 10) Abandon du projet de construction du golf public de la Sommerau
- 11) Vérification d'achèvement de travaux et attestation d'accessibilité PMR de la salle communale et du bâtiment « Alambic »
- 12) Demande de CU présenté par Mme WEISS Hélène parcelles 221 ET 222 – Section 5
- 13) Communications et Divers

Dès l'ouverture de la séance le Maire demande à rajouter les points suivants à l'ordre du jour, à savoir :

- **8) Schéma départemental de la Coopération Intercommunale**
- 9) Commémoration de la libération de Marmoutier : demande de subvention
- 10) Abandon du projet de construction du golf public de la Sommerau
- 11) Vérification d'achèvement de travaux et attestation d'accessibilité PMR de la salle communale et du bâtiment « Alambic »
- 12) Demande de CU présenté par Mme WEISS Hélène parcelles 221 ET 222 – Section 5

**Le conseil municipal à l'unanimité des membres accepte de rajouter les 5 points précités à l'ordre du jour.**

**2015-05-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015**

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015 est adopté à l'unanimité

### **2015-05-02 – Centre Communal d'Action Sociale : dissolution**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- Transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière,

VU L'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

VU que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2015.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil municipal exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

### **2015-05-03 – Participation des parents d'élèves aux frais du périscolaire**

Le Maire se réfère à la délibération du 28 mai 2015 par laquelle le conseil municipal avait décidé de participer aux frais occasionnés par l'accueil des enfants fréquentant le périscolaire du SIVU du Tannenwald. Le coût prévisionnel d'accueil du périscolaire du vendredi de 13h à 16 h pour la rentrée scolaire 2015/2016 est estimé à 8,54 € de l'heure par enfant, soit 5 €/heure à la charge des parents et une participation de 3,54€/heure par commune.

Dans ces conditions, le maire propose de demander une participation de 5 € par enfant et par heure à chaque parent d'enfants de la commune fréquentant le périscolaire du SIVU DU TANNENWALD. Au titre de la rentrée scolaire 2015/2016

#### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte la proposition du maire et autorise celui-ci à établir les titres de perception à l'encontre des parents concernés à raison de 5 € par heure et par enfant concerné

### **2015-05-04 – Maisons Fleuries – PRIX**

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents et en fonction des critères de sélection établis par le jury du concours des maisons fleuries, attribue les prix comme suit :

1 <sup>er</sup> prix	RAUNER Marlyse	80 €
1 <sup>e</sup> prix ex aequo	DECKER M. Paule	80 €
3 prix	UHLMANN Annie	60 €
4 <sup>e</sup> prix	KIEFFER Edmond	50 €
5 <sup>e</sup> prix	BURGER Marinette	40 €
6 <sup>e</sup> prix	MULLER Marie-Blance	30 €
7 <sup>e</sup> prix	QUIEVREUX Isabelle	25 €
8 <sup>e</sup> prix	KIEFFER Zohra	25 €
9 <sup>e</sup> prix	KIEFFER Brigitte	20 €

Et décide d'imputer l'ensemble des dépenses liées aux frais de réception de la cérémonie de remise des prix sur le budget primitif 2015 de la commune.

Les sommes attribuées à chaque lauréat seront effectuées par virement.

### **2015-05-05 – Contrat d'entretien Chauffage**

Le maire informe le conseil municipal que les Ets Adolf de Saverne ont effectué l'entretien annuel du chauffage de l'école et de la salle des fêtes. La prestation s'élève à 171,60 € TTC. Le prestataire intervient sur demande expresse en fonction de la demande et ne souscrit pas de contrat d'entretien.

Par conséquent, le maire demande au conseil municipal de prendre en charge sur le budget communal la facture établie par les Ets Adolf de Saverne dans le cadre de la vérification du chauffage d'un montant de 171,60 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de prendre en charge sur le budget communal le montant de 171,60 € TTC.

### **2015-05-06 – Loi NOTRe du 7 août 2015 (nouvelle organisation territoriale de la République)**

La loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit une nouvelle organisation territoriale et un regroupement des communautés de communes. En effet, cette loi vise à renforcer les intercommunalités (seuil passant de 5000 à 15000 habitants) qui seront réorganisées autour des bassins de vie.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dessinant les futurs périmètres a été présenté par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), dont les membres peuvent proposer des amendements. La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral après accord de l'ensemble des conseils municipaux concernés à la majorité qualifiée.

Cette évolution intercommunale doit être choisie en concertation et anticipée plutôt que subie.

Par conséquent, le Maire, après explication de l'évolution intercommunale à venir, sollicite l'avis des membres du conseil municipal afin de dégager une première orientation et un accord de principe pour le choix crucial de la nouvelle organisation territoriale de la communauté des communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Il explique au conseil municipal les compétences exercées par notre EPCI et celles assumées par les communautés de communes des Coteaux de la Mossig et de la Région de Saverne. Cette explication fait apparaître une convergence plus importante avec celles de la Communauté des communes de Saverne.

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité de privilégier le rapprochement avec la communauté des communes de la Région de Saverne.

#### **2015-05-07 – Achat de bons-cadeau destinés au personnel communal .**

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année des bons d'achat au Centre Commercial « Leclerc » de Marmoutier.

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité des membres présents d'accorder à chaque agent communal un bon d'achat de 120 € au Centre Commercial « Leclerc de Marmoutier, soit 4 bons d'achat d'une valeur total de 480 € et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de ces bons, dont la dépense sera inscrite au budget primitif de la commune chapitre frais de réception.

#### **2015-05-08 –Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

L'article L 5210-1-IV du code général des collectivités territoriales précise qu'un projet de schéma de coopération communale est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)

Le projet concernant le département du Bas-Rhin a été présenté le 1<sup>er</sup> octobre 2015 aux membres de la commission. Conformément aux dispositions de l'article précité, ce projet doit être adressé, pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes concernant les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

A compter de la notification du courrier du 2 octobre 2015, les organes délibérants disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis. A défaut de délibération intervenue dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après explications du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'émettre un avis favorable au Schéma Départemental de la Coopération intercommunale dans l'optique d'un rapprochement avec la communauté des communes de la Région de Saverne.

#### **2015-05-09 – Commémoration de la libération de Marmoutier – Demande de subvention**

Le maire soumet au conseil municipal un courrier du Président de la Communauté des communes du Pays de Marmoutier-Sommerau qui précise que les élus sont invités à se joindre à la cérémonie pour commémorer la libération du Pays de Marmoutier-Sommerau. Cette cérémonie aura lieu le 21 novembre 2015 et les communes sont invitées à participer aux frais occasionnés par l'achat et l'installation d'une borne dont le coût est estimé à 2000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents, décide de verser une subvention de 100 € au titre de la participation financière pour l'achat et la mise en place de la borne.

### **2015-05-10 – Abandon du projet de construction du golf public de la Sommerau**

Le maire informe le conseil municipal que le Conseil Syndical du golf de la Sommerau en séance du 26 octobre a constaté que les conditions pour une réalisation sereine du projet de golf public de la Sommerau n'étaient plus réunies et qu'il abandonne le projet. M. le Président du Conseil Syndical demande aux Maires des Communes de Birkenwald, Hengwiller, Salenthal de prendre un arrêté conjoint d'annulation du permis de construire d'aménager.

Le conseil municipal prend acte de cette information et autorise le Maire à prendre un arrêté d'annulation du permis de construire d'aménager.

### **2015-05-11 Vérification d'achèvement de travaux et attestation d'accessibilité PMR de la salle des fêtes et du bâtiment Alambic**

Le Maire soumet au conseil municipal un devis établi par l'architecte VOLTZ Emmanuel de Westhouse-Marmoutier pour la vérification de la conformité des travaux d'accessibilité PMR du bâtiment Alambic pour un montant de 220 € TTC. Il manque le devis concernant les mêmes prestations pour l'accessibilité de la salle des fêtes et la vérification de la conformité des travaux.

Dans ces conditions, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents retient le devis établi par l'architecte VOLTZ pour l'accessibilité PMR de l'Alambic et demande au Maire d'entreprendre les démarches pour obtenir le devis pour les mêmes prestations concernant la salle des fêtes.

### **2015-05-12 – Demande de certificat d'Urbanisme concernant les parcelles 221 et 222 – Section 5 appartenant à Mme WEISS M. Hélène**

Le maire informe le conseil municipal que le propriétaire des parcelles 221 et 222 – Section 5 a déposé un certificat d'urbanisme et qu'une promesse de vente a été signée. Il informe le conseil municipal que le chemin de déserte actuel permettant l'accès à l'ensemble des parcelles situées à l'arrière de la parcelle 222 ne doit pas être clôturé pour permettre d'exploiter les parcelles 99 -98 et les suivantes situées de part et d'autre de ce chemin d'accès. Ces dernières ne doivent pas être enclavées.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir étudié les documents présentés demande au Maire d'informer le notaire chargé de la vente de procéder à l'inscription au Livre Foncier de ce chemin d'accès.

### **2015-04-13– Communications et divers**

#### **1) Noms des rues en Alsaciens.**

#### **Le conseil municipal retient la traduction suivante :**

Grand'Rue	Hauptstross
Rue du Schneeberg	Kühlagerwaj
Rue de Birkenwald	Hintergäss
Rue de l'Ecole	Schüelgäss
Rue Holzgasse	Brunnegäss

Alambic	Brannhüsel
Le Verger	Obstgärte
Le Sentier du Verger	Obstgärtepfad

## 2) Acquisition d'un tracteur

Le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer pour l'instant sur ce projet d'acquisition. Il souhaite d'abord réfléchir sur la construction d'une remise avant de s'engager sur cette acquisition.

## 3) Vérification des appareils ménagers de la cuisine de la salle des fêtes

Le conseil municipal souhaite que le fonctionnement des appareils ménagers (four, gaz, etc...) soit vérifié par cuisine SCHNELL

## 4) Busage des fossés

M. Burger demande au Maire l'évolution du dossier concernant le busage des fossés. Le maire informe le conseil municipal qu'il attend l'avis des services du Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil municipal est levée à 23h.

**Le Maire, Marcel BLAES**

**UHLMANN Christian**

**BURGER Patrick**

**KIEFFER Christophe**

**QUIEVREUX J. Luc**

**BIANCHI Nathalie**

**FRITZ Julien**

**BLOTTIER Martine**

**FRENKEL J. Louis**

**ALLHEILLY Nicolas**

**UHLMANN J. Marc**